

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le lundi 9 mai 2022 à 15 h 15, à la salle 203 de l'édifice Louis-Lepage.

Présents : M. André Fontaine, préside la séance
M. Raymond Berthiaume
M. Robert Auger

Également présents : M. Serge Villandré, directeur général
M. Sylvain Dufresne, directeur général adjoint, services de proximité
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
Mme Carole Poirier, directrice de cabinet
M. Mathieu Desilets, directeur adjoint de cabinet
Me Jean-François Milot, greffier

Observateur : M. Robert Morin

Absents : M. le maire Mathieu Traversy, président
Mme Claudia Abaunza, vice-présidente

CE-2022-532-DEC

Il est résolu :

QUE la séance extraordinaire du comité exécutif soit et est ouverte à 15 h 15.

CE-2022-533-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2022-534-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation de la Direction de l'administration et des finances, prenne connaissance du dépôt du rapport financier consolidé pour l'exercice financier de la Ville de Terrebonne se terminant le 31 décembre 2021 ainsi que de la reddition de comptes financière afférente, et en recommande le dépôt au conseil municipal, conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

CE-2022-535-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accorder à **ARCHITECTURE EVOQ INC.**, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de services professionnels SA22-3016 pour la réalisation de services de conception, de développement et d'exposition d'aménagements architecturaux dans le cadre

du projet de promenade du Legs du 350^e anniversaire de la Ville de Terrebonne, au prix de sa soumission, soit une somme de 1 344 057,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QU'une dépense additionnelle de 201 608,66 \$, taxes incluses, soit autorisée à titre de montant provisionnel.

QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE-2022-536-DEC

Il est résolu :

QUE la séance soit et est levée à 15 h 40.

Président

Greffier